

La Carsat Hauts-de-France vous aide

Comment demander cette aide ?

Le formulaire de demande est à télécharger sur le site www.lassuranceretraite.fr

Il est à renvoyer complété accompagné de :

- RIB personnel, ou RIB du tiers si paiement à un tiers (demandé au moment de l'instruction) ;
- dernier avis d'imposition ou de non-imposition de l'ensemble des membres du foyer ;
- factures acquittées ou à régler (si paiement au fournisseur, par ex. Pompes funèbres) ;
- notification de rejet de la CPAM au capital-décès

Quel montant est-il possible de percevoir ?

L'aide est attribuée sans application d'un barème, elle est accordée dans la **limite de 2 000 € pour le survivant.**

Ce sont les représentants des travailleurs indépendants qui décident au cours de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale du montant alloué.



« L'aide au conjoint
des Travailleurs Indépendants »

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Hauts-de-France
11 ALLÉE VAUBAN - 59662 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

3960

Service gratuit
+ prix appel

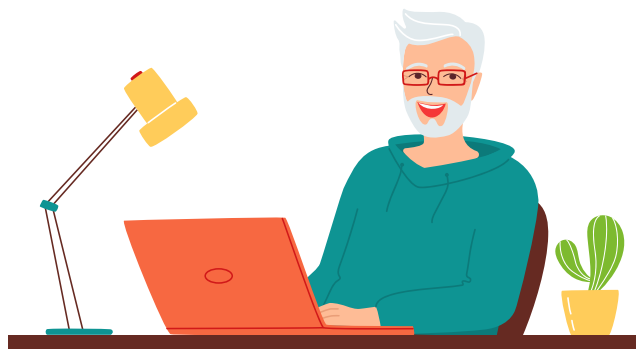
De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Ref. : I0020120

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Hauts-de-France

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

L'aide au conjoint survivant est une aide spécifique aux travailleurs indépendants financée par le Régime Complémentaire des Indépendants (RCI).



Qu'est-ce que l'aide au conjoint survivant ?

Cette aide consiste à soutenir les conjoints survivants afin de les aider à surmonter l'épreuve que constitue le deuil et à faire face à certaines difficultés financières immédiates qui peuvent en résulter.

Quelles conditions pour en bénéficier ?

L'aide doit être demandée dans un délai maximal de 6 mois après le décès.

- le conjoint décédé était retraité indépendant (artisan ou commerçant) majoritaire ;
- le conjoint décédé a cotisé au moins 3 années au RCI et/ou 40 trimestres au Régime vieillesse de base (RVB) indépendant ;
- Le conjoint décédé a cotisé 40 trimestres au régime vieillesse de base indépendant
- le conjoint survivant vit seul au moment de la demande
- il doit bénéficier d'un droit personnel inférieur à 20 trimestres auprès d'un autre régime de retraite.

Cette aide intervient en dernier ressort, après celle de l'action sociale du régime de base du demandeur.

L'aide aux survivants n'est pas cumulable avec le capital décès.

- Une notification de rejet ou de non éligibilité devra être fournie. Aide de la Cpam.



By.Benoît

L'AIDE AUX ORPHELINS À LA CHARGE DU PARENT SURVIVANT OU TUTEUR LÉGAL

Il existe également une aide aux orphelins à la charge du parent survivant ou tuteur légal.

Cette aide est soumise aux conditions suivantes :

- l'assuré décédé était potentiellement retraité indépendant majoritaire ou avait cotisé au moins 60 trimestres en qualité d'indépendant ;
- le demandeur doit :
 - avoir moins de 25 ans ;
 - ne pas vivre en couple ;
 - être scolarisé, étudiant boursier ou demandeur d'emploi non indemnisé ;
 - ne pas être imposable sur le revenu ;
 - vivre de façon permanente sur le territoire français.

L'aide est accordée après un examen détaillé de la situation, en prenant en considération la situation sociale du survivant et les éléments de carrière du décédé.



By.Benoît